

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le programme d'études de langues modernes  
(3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> primaire) commun à la fédération de pouvoirs  
organisateur du Conseil de l'Enseignement des  
Communes et des Provinces et au pouvoir organisateur  
Wallonie-Bruxelles Enseignement**

**A.Gt. 22-11-2024**

**M.B. 20-12-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
secondaire, l'article 1.5.1-4, §2 ;

Vu l'avis donné lors des séances des 19 juin et 03 juillet 2024 par la  
Commission des référentiels et des programmes du tronc commun ;

Considérant le décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation  
de l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 09 septembre  
2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel  
d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le  
référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de  
formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel  
d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation  
physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique,  
géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de  
dérogation à ces référentiels ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme d'études de langues modernes (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>  
primaire) commun à la fédération de pouvoirs organisateurs du Conseil de  
l'Enseignement des Communes et des Provinces et au pouvoir organisateur  
Wallonie-Bruxelles Enseignement, figurant en annexe, est approuvé.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

**Article 3.** - La Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est  
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 novembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,  
de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

**E. DEGRYSE**

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement  
de Promotion sociale,

V. GLATIGNY

L'annexe n'est pas reproduite. Vous pouvez la consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/12/20\\_2\\_4.pdf#Page249](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/12/20_2_4.pdf#Page249)